

<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--------------------------------------------------------

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

**Etaient présents** : Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEIX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Alexandre CONTE, M. COTTON Emmanuel, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, M. Emmanuel MORIZET, Mme Béatrice VERDIER.

**Etaient excusées** : Mmes Sylvie CHARREAU, Véronique REYNIER

**Etait absent** : /

**Pouvoir** : Mme Sylvie CHARREAU à Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Véronique REYNIER à Mme Béatrice VERDIER

**Secrétaire de séance** : Mme Roxane GILLES

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

---

### DCM 006/2023

#### **Examen et vote du compte de gestion 2022**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, vote le compte de gestion 2022 de la commune de Fauguerolles, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

---

### DCM 007/2023

#### **Vote du compte administratif 2022**

Le Maire présente le compte administratif 2022.

Il est précisé que Mme le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	215 644,00
	Réalisé :	187 414,40
	Reste à réaliser :	14 178,00
Recettes	Prévu :	215 644,00
	Réalisé :	173 310,71
	Reste à réaliser :	00,00

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	721 626,00
	Réalisé :	487 175,73
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	721 626,00
	Réalisé :	824 254,97
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-14 103,69
Fonctionnement :	337 079,24
Résultat global :	322 975,55

**Remarque :** Le reste à réaliser correspond au devis de l'entreprise LESPORTE. Les travaux ne sont toujours pas finalisés.  
Une présentation graphique reprenant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement est jointe pour illustrer les réalisations financières de 2022

---

## DCM 008/2023

### Affectation des résultats

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-	Un excédent de fonctionnement de :	79 748,07 €
-	Un excédent reporté de :	257 331,17 €
	<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>337 079,24 €</b>

-	Un déficit d'investissement de :	14 103,69 €
-	Un déficit des restes à réaliser de :	14 178,00 €
	<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>28 281,69 €</b>

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité,** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	337 079,24 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	28 281,69 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	308 797,55 €
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	14 103,69 €

---

## DCM 009/2023

### Vote des taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Après en avoir délibéré,**

## Le conseil municipal,

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 ;
  - **Foncier bâti** = 18.97 % + 27,33 %      soit 46,30 %
  - **Foncier non bâti** =                                      83.18 %
  - **Habitation** (résidence secondaire) =              9,90 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **Charge** Madame le Maire de de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Remarque :** Coefficient correcteur en négatif pour la commune. Il est constaté que les taux de la commune sont élevés dans un contexte économique et social peu propice à une augmentation.  
 M. CONTE explique que la déclaration des biens immobiliers sur le site des impôts peut laisser à penser que les bases pourraient bouger. Elles sont déjà dynamiques par les mouvements immobiliers sur la commune.  
 M. MORIZET met en avant qu'en laissant les taux inchangés, le jour où il faudra les actualiser, l'augmentation paraîtra forte.

## Vote

Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstention : 1

M. Emmanuel MORIZET s'est abstenu.

DCM 010/2023

## Vote du budget primitif 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryline De PARSCAU, Maire de Fauguerolles, vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif 2023 :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 68 668,00  
 Recettes : 82 846,00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 798 748,00  
 Recettes : 798 748,00

**Pour rappel, total budget :****Investissement :**

Dépenses : 82 846,00 (dont 14 178 de RAR)  
 Recettes : 82 846,00 (dont 00,00 de RAR)

**Fonctionnement :**

Dépenses : 798 748,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes :

798 748,00 (dont 0,00 de RAR)

**Explications** : La commune est passée de la M14 à la M57 (nomenclature comptable) au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce changement a entraîné le regroupement de certains comptes et assouplit le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires à l'exception du chapitre « dépenses du personnel » (fongibilité des crédits).

**FONCTIONNEMENT DEPENSES :**

Coût gaz/électricité : sur le 1<sup>er</sup> trimestre le coût était de 1300 euros en 2022 et de 2800 euros en 2023.

Etude et recherche : 2500 pour l'AT47 et la SEM

Voyage et déplacement : budget plus important cette année car participation aux frais d'un agent inscrit à la préparation au concours de rédacteur avec le CNFPT.

**FONCTIONNEMENT RECETTES :**

Attribution compensation VGA : attribution positive cette année

**INVESTISSEMENT DEPENSES :**

Art. 20422 Subvention d'équipement : Opération façades avril 2023 – avril 2024 : Sur 2 ans nous serons à 10 000 euros (remboursement sur facture avec vérification du Comité façades qui valide ou non les travaux)

Art. 2131 Bâtiments publics : 2834 euros devis GEDIMAT pour remplacement des fenêtres de la salle de théâtre.

Art. 2135 Agencement, aménagement construction : 2 chauffe-eaux, 1 pour la salle des fêtes, 1 pour le réaménagement du vestiaire → 4 200 euros

**INVESTISSEMENT RECETTES :**

Virement à la section d'investissement pour équilibrer le budget → 40 269 euros

**VOTES**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

---

**DCM 011/2023**

**Attribution des subventions aux associations**

Madame le Maire expose les demandes de subventions reçues depuis le début de l'année.

Pour l'année 2023, après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VOTE** à l'unanimité une subvention en faveur des associations et organismes suivants :

- ADMR..... : 100 €
- AFSEP (Association française de Sclérosés en Plaque) ..... : 100 €
- Association des Parents d'Elèves de Fauguerolles..... : 200 €
- Collège Daniel CASTAING du Mas d'Agenais (voyage scolaire): 100 €
- Service de remplacement en milieu agricole..... : 50 €
- Souvenir français (Comité de Marmande)..... : 50 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2023.

**Remarque :** Mme Maryline DE PARSCAU a quitté la salle du Conseil pour le vote de la subvention allouée à l'ADMR car elle est membre du Conseil administratif de cette association.

---

## DCM 012/2023

### Création de postes et mise à jour du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 07/04/2022.

Vu l'arrêté du 28/12/2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion,

Vu la délibération n° DCM 039/2017 définissant les ratios d'avancement de grade,

Vu le tableau de propositions d'avancement de grade pour l'année 2023 validé par le Centre de Gestion 47,

Considérant que suite au recrutement d'un agent en qualité de fonctionnaire stagiaire au 01/05/2023, au grade d'adjoint technique territorial pour le poste de cuisinière,

Considérant que 3 agents sont éligibles à l'avancement de grade :

- Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au poste d'assistante de gestion
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au poste d'ATSEM
- Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles au poste d'ATSEM

il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- D'adopter les propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus
<b>Service administratif</b>						
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h	0	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h	0	1	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h	1	1	1
	Adjoint administratif	C	35h	0	1	1
Assistante de gestion	<b>Adjoint administratif de 2ème classe</b>		20h	0	1	1
	Adjoint administratif	C	20h	1	0	0
Agent d'accueil / Agence postal	Adjoint administratif	C	20h	1	1	1
<b>Service technique</b>						
Cuisinière	Adjoint technique principal 2ème classe	C	29h	1	1	1
	Adjoint technique	C	29h	0	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	35h	1	1	1
Agent entretien des locaux	Adjoint technique	C	20h	1	1	1
<b>Service médico social</b>						
ATSEM	<b>ATSEM principal 1ère classe</b>	C	29h	0	1	1
	ATSEM principal 2ème classe	C	29h	1	0	0
Fonction d'ATSEM	<b>Adjoint technique principal 2ème classe</b>	C	29h	0	1	1
	Adjoint technique	C	29h	1	0	0

**DCM 013/2023**

**Vente concession funéraire**

Vu l'arrêté AR 024/2023 du 11/04/2023,

Mme le Maire informe le Conseil municipal que suite à la reprise de la concession Famille LATOUCHE / Allée n° XIII, Rang n° 2, située dans l'ancien cimetière de Fauguerolles, il y avait lieu de procéder aux travaux de remise en état afin de la remettre en vente.

Les travaux ont été effectués par les Pompes Funèbres LAFFARGUE SARL, le 25 janvier 2023.

Il y a donc lieu maintenant de délibérer sur la fixation du tarif de vente.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Décide** de fixer le tarif de vente de la concession N° XIII, Rang n°2 à 1 635,00 euros

**DCM 014/2023****Dissolution du Syndicat intercommunal des transports scolaires de Tonneins**

Lors de sa séance du 14 mars 2023, par délibération N°2023-002, la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de TONNEINS a été décidée par le Comité Syndical qui en a par ailleurs accepté les conditions de liquidation.

Afin de valider cette décision, la Préfecture demande que l'ensemble des communes adhérentes approuve cette dissolution et accepte les conditions financières et patrimoniales de liquidation qui précisent entre autres que :

- la répartition du solde au profit des 20 communes adhérentes sera faite au prorata du nombre d'habitants par commune.

**Le Conseil municipal,**

**après en avoir délibéré à l'unanimité**

- DÉCIDE :**
- d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de TONNEINS
  - d'accepter les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution telles que présentées dans leur délibération n°2023-002 du 14 mars 2023, dont la répartition du solde d'un montant de 152,53 euros pour la commune de FAUGUEROLLES.

***Remarque : Les lignes de Tonneins sont reprises par la commune de Port Sainte Marie (pour les lignes régionales)***

---

**DCM 015/2023****Opération de Revitalisation des Territoire (ORT)**

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a créé l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Elle constitue un outil à disposition des collectivités locales, visant à lutter contre la dévitalisation des centres villes et centres-bourgs, dans le cadre d'une approche intercommunale et d'un projet d'intervention formalisé, intégrant des actions relevant de différentes dimensions : habitat, urbanisme, économie, commerces, politiques sociales, transition écologique, participation citoyenne, etc.

Portée conjointement par l'intercommunalité et les communes volontaires, l'ORT recouvre plusieurs outils juridiques, fiscaux et financiers. Ces outils visent notamment à faciliter les procédures, à expérimenter des nouveaux



outils, à renforcer l'activité commerciale en centre-ville ou encore à faciliter la réhabilitation de l'habitat.

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par Val de Garonne Agglomération. Elle a donné lieu à la signature d'une convention multi partenariale, pour une durée de 5 ans, le 18 janvier 2021 puis à la signature d'un avenant le 13 mars 2022 permettant d'intégrer 3 nouvelles communes.

L'ORT de Val de Garonne Agglomération associe actuellement 15 communes volontaires de l'Agglomération, (Beaupuy, Clairac, Cocumont, Escassefort, Fauillet, Fourques-sur-Garonne, Gontaud-de-Nogaret, Lagruère, Le Mas-d'Agenais, Marmande, Meilhan-sur-Garonne, Saint-Barthélemy-d'Agenais, Sainte-Bazeille, Seyches, et Tonneins), ainsi que plusieurs partenaires : l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU), la Banque des Territoires, Action Logement, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la Région, le Département, le CAUE de Lot-et-Garonne, l'OPH Habitayls, Domofrance ou encore le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Par la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire, de dimension intercommunale, Val de Garonne Agglomération a pour ambition de :

- Renforcer l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire ;
- Développer une approche intercommunale des enjeux de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs ;
- Mailler le territoire de communes dynamiques, en assurant une cohérence dans le développement de l'accueil des populations et de l'offre commerciale ;
- Promouvoir des actions concertées, relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, économie, mobilité, transition écologique et numérique...).

Un service dédié à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs a été créé par l'Agglomération afin d'accompagner les communes volontaires, durant toute la durée de la convention, dans la mise en œuvre de leur projet de revitalisation.

La prolongation du programme Action Cœur de Ville (convention ACV-ORT) par l'Etat jusqu'en 2026 nous conduit à élaborer un avenant à la convention. A cette occasion, et sous réserve de l'avis favorable des services de l'Etat, l'Agglomération a la possibilité d'intégrer de nouvelles communes volontaires, dans la mesure elles portent un projet global de revitalisation de leur centre-bourg et que ce projet s'inscrit dans la stratégie d'ensemble menée sur le



territoire (renforcement des centralités, Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat...).

Suite à la validation de l'Etat, une nouvelle délibération devra être prise par la commune et l'intercommunalité afin de valider l'avenant qui intégrera les nouvelles communes à la convention d'ORT.

Aussi, en fonction du retour de l'Etat et des communes intégrant in fine l'ORT, le service ACV/ORT reviendra vers la commune pour lui indiquer le coût de l'ingénierie de ce service.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'intégration de la commune à la convention d'ORT.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** Que la commune souhaite intégrer la convention d'ORT de Val de Garonne Agglomération par voie d'avenant.

**Autorise** Mme Le Maire à engager toutes les démarches préalables nécessaires à cette intégration.

*Remarque : ORT déjà proposée au moment des travaux de la traversée du bourg. Aujourd'hui cette opération est intéressante avec le projet de réhabilitation de la friche commerciale (ancien garage Tullio). L'intégration à cette opération n'est pas encore entièrement validée par la Préfecture.  
Mme le Maire présente le mécanisme de l'ORT et fait circuler des brochures de présentation.*

---

### DCM 016/2023

#### **Désignation représentant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) – VGA**

En vertu de son pilotage du Contrat de ville, Val de Garonne Agglomération exerce de plein droit la compétence Prévention de la Délinquance sur le territoire intercommunal, incluant l'animation et la coordination des dispositifs locaux assimilés.



Au cours de la réunion du 9 mars 2023, le Conseil communautaire a validé les conclusions du diagnostic territorial ainsi que la feuille de route pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Dans la perspective de l'organisation de la première séance plénière du CISPD, la Commune de Fauguerolles doit désigner son représentant.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** que le représentant de la commune soit M. Emmanuel COTTON.

---

**DCM 017/2023**

**Motion « Pérennité Pôle Femme/ Enfant du Pôle Santé du Villeneuvois (PSVL) »**

Récemment, le professeur Yves VILLE, dans un rapport loin de faire l'unanimité, déposé auprès de l'Académie de médecine, est venu suggérer que les femmes ne devraient plus accoucher dans les maternités qui assurent moins de 1.000 naissances par an, ce qui représente en France 111 établissements sur les 452 maternités.

En parallèle, à compter du 3 avril prochain, s'appliquera la loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Rist, dont l'article 33 prescrit le plafonnement des rémunérations des intérimaires médicaux.

La fin des rémunérations exorbitantes des intérimaires, encourageant une forme de mercenariat hospitalier, ne peut que faire l'unanimité. Ces pratiques durent depuis trop longtemps et contribuent largement à maintenir les hôpitaux dans une instabilité organisationnelle et financière grandissante. Cependant, les intérimaires sont aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement de certains services, où ils occupent parfois jusqu'à plus de la moitié des postes.

Dans les territoires ruraux comme le nôtre, les établissements de santé souffrent d'un déficit d'attractivité marqué et rencontrent donc des difficultés de recrutement, qui sont désormais accentuées par cette baisse de la rémunération proposée aux intérimaires.

Le Lot-et-Garonne, en dépit de la mobilisation continue des collectivités locales depuis des années, est particulièrement exposé au phénomène de déprise médicale.

Ainsi, le Centre Hospitalier d'Agen-Nérac peinant à couvrir ses gardes en maternité et néonatalogie, la possibilité du transfert à Agen de deux pédiatres villeneuvois a été envisagée par l'ARS de Lot-et-Garonne ces derniers jours. Une telle décision entraînerait automatiquement la fermeture du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois.

**En conséquence, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :**

Considérant que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de

route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie ;

**Les conseillers de la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, réunis en séance le 6 avril 2023 :**

- S'OPPOSENT à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
- DEMANDENT à l'Agence Régionale de Santé :
  - DE S'ENGAGER clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;
  - DE RÉAFFIRMER son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;
  - DE TRAVAILLER, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.
- APPELLENT DE LEURS VŒUX une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associée à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

Vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## Questions diverses

- **Cantine à 1 euro** : projet mis en place par l'Etat qui s'engage à verser 3 euros par repas. Il faut créer 3 tranches dont 1 ou 2 inférieures ou égales à 1 euro et une tranche supérieure à 1 euro. Les familles seront éligibles en fonction de leur coefficient familial.
  - Forte augmentation des impayés : 3 600 euros à l'heure actuelle.
  - Durée du programme de 3 ans avec une possibilité de se retirer à tout moment
  - Si augmentation de la fréquentation, peut-on accueillir plus d'enfants ?
  - Voir comment nous pouvons obtenir une projection sur le nombre de familles que cela concernerait.
- **Club de Rugby XIII du Mas d'Agenais** : explication de tout l'historique sur les souhaits du club de rugby. Questions des vestiaires et des associations de Fauguerolles dont le club de chasse.
- **PAPI** : le 11/04 : réunion avec PAPI, VGA, Préfet et Sous-Préfet → Classement des digues, casier de St Pardoux et déversoir de Sénestis = environ 3 millions d'euros  
18 millions d'euros travaux sur tout le territoire (Etat 40 %)  
Sans travaux : actuellement abaissement niveau de protection à 7mètres  
Avec travaux le niveau de protection passera à 8,20 mètres.  
Aujourd'hui au-delà de 7 mètres, ce sont les communes qui décident des évacuations (pas VGA)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 006/2022 à DCM 017/2022.

Fin de séance à 23h15.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	La Secrétaire de séance, Roxane GILLES
----------------------------------	-------------------------------------------